



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal
Mercredi 21 mai 2025
19h30 en Mairie

Ordre du jour

Table des matières

1 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal	2
2 - Acquisition projet Voie Verte avec SCI Pierre et Ville par M. Roland MARTIN précision valeur foncière	2
3 - Acquisition foncière projet Voie Verte avec l'Office National des Forêt	3
4 - Demande de subvention, "pacte de ruralité"	4
5 - Demande de subvention, "ministère des armées"	5
6 - Mise en place d'une convention "Séjours Vacances" avec l'association SOLAN	5
7 - Mise en place d'une convention "Séjours Vacances" avec l'association Carrefour Jeunesse	6
8 - Subvention voyage scolaire collégiens	6
9 - Motion apportant soutien aux salariés(es) de la SOVAB	7

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures et trente minutes, après avoir été convoqués légalement, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie d'AVRIL.

PRESENTS :

Monsieur DANTE, Madame FALCONETTI-BERTOLINO, Monsieur MOLINERIS, Madame CORDIER, Monsieur LAUER, Monsieur VOTERSKI, Madame TOUNSI, Monsieur DELAIRE, Madame AUDDINO,

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur JACQUES donne procuration à Monsieur DANTE
Madame MEYER donne procuration à Monsieur MOLINERIS
Monsieur TANNEUR donne procuration à Monsieur VOTERSKI
Madame GUILLIEY donne procuration à Madame AUDDINO

ABSENTS non excusés :

Madame COUDERT
Monsieur FOERDERER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FALCONETTI - BERTOLINO est désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 19h33

1 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal

- **Le Conseil Municipal APPROUVE ce point à la majorité.**

2 - Acquisition projet Voie Verte avec SCI Pierre et Ville par M. Roland MARTIN précision valeur foncière

Délibération

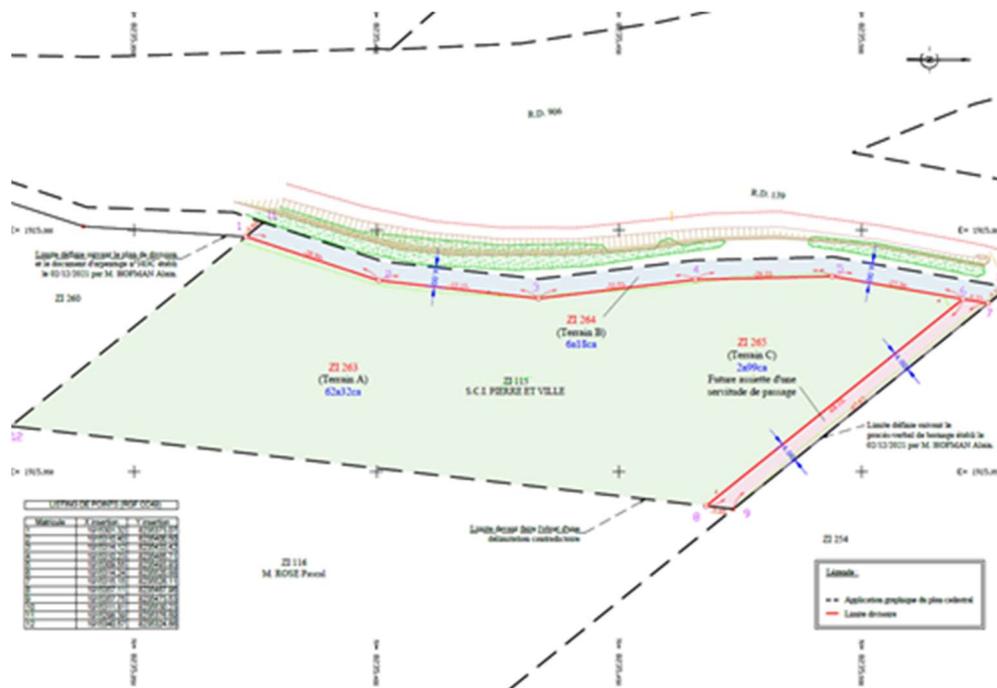
Vu La délibération du 01 juillet 2024 autorisant l'acquisition foncière partielle de la parcelle ZI 115, propriété de La S.C.I. PIERRE ET VILLE immatriculée sous le numéro U14338497 ayant son siège social chez M. Roland Martin 23 rue des Loges, 57120 PIERREVILLERS

Vu la réalisation des documents d'arpentage établit par le cabinet Meley-Srozyna Géomètre experts

Vu le plan de division de la parcelle ZI 115 définit comme suit :

Ancienne Parcelle	Terrain	Nouvelle parcelle	Propriétaire	Superficie
ZI 115	A	ZI 263	SCI Pierre et Ville	62a 32ca
	B- Voie verte	ZI 264	Commune AVRIL	6a 18ca
	C- Servitude	ZI 265	Commune AVRIL	2a 99ca

Soit l'acquisition totale de 9a17ca



Considérant la nécessité de fixer une valeur foncière pour procéder aux actes notariaux

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la valeur foncière de 65,00€ l'are

AUTORISE monsieur le Maire de signer l'ensemble des actes nécessaire à cette acquisition foncière.

3 - Acquisition foncière projet Voie Verte avec l'Office National des Forêt

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 août 2023, la commune a initié le projet de voie cyclable le long de la RD906 permettant de relier la commune d'AVRIL à la commune de BRIEY.

A cet effet, il convient de procéder à un échange de terrain entre l'ONF et la commune sur la forêt domaniale de Moyeuivre longeant la RD906.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement à la proposition de l'ONF relative à l'acquisition par voie d'échange foncier de terrains appartenant à la forêt domaniale de MOYEVRE et d'une forêt sur le territoire communal de CHILLY d'une superficie de 3.15 Ha (08) appartenant à Sabrina et Stéphanie MOURON au prix de vente de 8 820 € (hors frais de notaire).

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition de l'ONF

FIXE le prix de vente de 8 820€ (hors frais de notaire).

4 - Demande de subvention, "pacte de ruralité"

Délibération

Dans le cadre du Pacte pour les Ruralités, la Région Grand Est a mis en place une mesure de financement (travaux et achat de matériel) pour les investissements des communes de 501 à 1 500 habitants permettant d'améliorer le quotidien de nos habitants et accroître ainsi l'attractivité de notre village.

Ainsi il est proposé de délibérer favorablement pour la mise en place de bancs, de poubelles, de bacs à fleurs, de tables pour l'école et la mise en place d'un gazon synthétique sur le City Park.

Le montant de l'investissement proposé est de 51 250 € HT.

Monsieur le Maire propose :

- De délibérer favorablement pour une demande de subvention auprès de :
 - la Région Grand Est au titre du pacte pour les ruralités,
 - de notre Communauté de Communes, OLC, au titre du Fonds de Concours.
- Le plan de financement est ainsi défini :

- Région Grand Est « Pacte pour les Ruralités »	12 000 €
- OLC « Fonds de concours »	12 500 €
- Autofinancement	26 750 €
- De créer une opération « Pacte pour la ruralité » par décision modificative budgétaire :

○ R + 1322 -149	12 000 €
○ R + 13461 -149	12 500 €
○ D + 2135 -149	51 250 €
○ D - 2152	26 750 €

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- 11 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY)

APPROUVE ce présent point

5 - Demande de subvention, “ministère des armées”

Délibération

Dans le cadre de la mise à jour de la plaque commémorative des anciens combattants sur le monument aux morts situé en face de l'église, monsieur le Maire propose de solliciter le ministère des armées et des anciens combattants pour une demande de subvention.

- Montant de l'opération 3 991 € HT
- Montant de la subvention 50 %

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à solliciter le ministère des armées et des anciens combattants pour une demande de subvention

6 - Mise en place d'une convention “Séjours Vacances” avec l'association SOLAN

Délibération

La présente convention a pour objet de confier à l'association SOLAN de Moineville dans le cadre des séjours de vacances, une participation financière fixe et identique pour toutes les communes du territoire. Celle-ci sera calculée en fonction du quotient familial de chaque famille. L'association, via son services vacances, déduira la participation communale directement aux familles et refacturera à la commune les montants à la fin de la période estivale.

Cette opération s'inscrit dans un dispositif global de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, le Département de Meurthe et Moselle et la CAF 54.

La convention prend effet au 01 janvier 2025.

Elle sera renouvelée de manière tacite chaque année. Les modifications éventuelles à la présente convention seront constatées par avenant.

Le montant de la prestation de service sera déterminé par la commission compétente de la CC OLC et de chaque commune. Elle prendra effet à la date de réception de l'avenant.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- 11 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY)

AUTORISE la mise en place d'une convention avec l'association SOLAN

DIT que la commune fixe un montant plafond pour sa participation de 1 000 € pour une année civile dans le cadre de la convention avec l'association SOLAN.

7 - Mise en place d'une convention "Séjours Vacances" avec l'association Carrefour Jeunesse

Délibération

La présente convention a pour objet de confier à l'association CARREFOUR JEUNESSE de Valleroy dans le cadre des séjours de vacances, une participation financière fixe et identique pour toutes les communes du territoire. Celle-ci sera calculée en fonction du quotient familial de chaque famille (voir tableau annexe).

L'association, via son service vacances, déduira la participation communale directement aux familles et refacturera à la commune les montants à la fin de la période estivale.

Cette opération s'inscrit dans un dispositif global de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, le Département de Meurthe et Moselle, La CAF 54 et Jeunesse au Plein Air (JPA).

La convention prend effet au 01 avril 2025.

Elle sera renouvelée de manière tacite chaque année. Les modifications éventuelles à la présente convention seront constatées par avenant.

Le montant de la prestation de service sera déterminé par la commission compétente de la CC OLC et de chaque commune. Elle prendra effet à la date de réception de l'avenant.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- 11 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY)

AUTORISE la mise en place d'une convention avec l'association Carrefour Jeunesse

DIT que la commune fixe un montant plafond pour sa participation de 1 000 € pour une année civile dans le cadre de la convention avec l'association Carrefour Jeunesse.

8 - Subvention voyage scolaire collégiens

Délibération

Dans le cadre des voyages scolaires, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une participation financière pour les élèves domiciliés à AVRIL et scolarisés entre la 6^{ème} et la 3^{ème} dans un collège. Dit que les élèves pourront bénéficier une fois sur leur scolarité entre la 6^{ème} et la 3^{ème} de cette participation financière.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- 11 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY)

FIXE le montant de cette participation unique à 35 € par collégien domiciliés à AVRIL

PRECISE que cette participation sera versée uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une attestation de paiement du collège

APPLIQUE cette décision pour l'année scolaire 2025 et 2026.

9 - Motion apportant soutien aux salariés(es) de la SOVAB

Délibération - Motion

Considérant que la SOVAB a récemment annoncé la suppression de plus de 700 postes d'intérimaires, menaçant ainsi l'emploi et la stabilité économique de nombreux travailleurs et de leurs familles,

Considérant que cette décision intervient alors que le Groupe Renault affiche une bonne santé économique et financière, rendant ces suppressions d'emplois d'autant plus incompréhensibles et injustifiées,

Considérant que les salarié(es) avaient alerté la Direction sur les risques d'un rythme de production effréné en 2024, qui a conduit à une accumulation de stocks excédentaires,

Considérant que cette décision ne repose pas sur une réelle nécessité économique, mais sur une logique purement financière au détriment des salarié(es),

Considérant que la suppression de ces postes aura des conséquences dramatiques sur les conditions de vie des intérimaires concernés et sur l'ensemble du tissu économique local,

Considérant que l'Etat est actionnaire à 15% des parts du Groupe,

Le Maire souhaite rappeler que les entreprises ayant bénéficié d'investissements publics ont une responsabilité sociale envers les territoires et les travailleurs qui ont contribué à leur réussite,

Le Maire appelle l'Etat à prendre ses responsabilités envers le Groupe et ses salarié(es)

Le Maire demande à la Direction de la SOVAB de lui communiquer une clarification de sa stratégie rapidement.

Le Maire exprime son soutien total aux salarié(es) de la SOVAB et à leurs familles.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- 11 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Mme AUDDINO, Mme GUILLIEY)

ADOpte la motion présentée

Fin de séance : 19H49

AVRIL, le 23/05/2025

Céline BERTOLINO FALCONETTI

